



Concession de service public pour l'exploitation du réseau de transports publics de voyageurs de Grand Chambéry

Rapport d'analyse des candidatures

Commission de délégation de service public

Séance du jeudi 4 avril

Table des matières

1. Contexte et objet.....	3
2. Identification des candidats	4
3. Recevabilité des candidatures	7
4. Analyse des candidatures.....	10
4.1. Aptitude à exercer l'activité professionnelle	10
4.1.1. KEOLIS et ses sous-traitants	10
4.1.2. RATP Développement	10
4.1.3. TRANSDEV	10
4.2. Respect par le candidat de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés	10
4.3. Garanties professionnelles et aptitude du candidat à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public	10
4.3.1. KEOLIS	10
4.3.2. RATP Développement	11
4.3.3. TRANSDEV	11
4.4. Garanties financières	12
4.4.1. KEOLIS	12
4.4.2. RATP Développement	12
4.4.3. TRANSDEV	13
5. Synthèse générale.....	14
6. Conclusion	14

1. Contexte et objet

Le présent rapport a pour objet de présenter l'analyse des candidatures déposées dans le cadre de la procédure de consultation relative au contrat de concession ayant pour objet de confier à un concessionnaire l'exploitation et la gestion du service public de transport de public pour une durée de 5 ans (60 mois) à compter du 1^{er} janvier 2025 sur le territoire de la communauté d'agglomération Grand Chambéry.

Pour rappel, dans le cadre du contrat, les missions du délégataire seront principalement les suivantes :

Gérer et exploiter le service public de transport public de voyageurs, et notamment :

- des services réguliers de transport public de personnes ;
- des services de transport scolaires ;
- les services de transport à la demande (« TAD ») ;
- les services de transport des personnes à mobilité réduite (« TPMR ») ;

La consultation est menée conformément à la procédure décrite aux articles L. 3120-1 et suivants et R.3121-1 et suivants du Code de la commande publique (« CCP »), ainsi qu'aux articles L.1411-1 et suivants modifiés du Code Général des Collectivités Territoriales (« CGCT »), des articles L 1410-1 et suivants et L 1411-1 et suivants du CGCT et du règlement (CE) n° 1370/2007 du 23 octobre 2007.

Il s'agit d'une procédure « ouverte » qui implique la transmission de la candidature et de l'offre dans les conditions fixées par le règlement de la consultation.

Un avis d'appel public à candidatures (« AAPC ») a été publié :

- sur la plateforme de dématérialisation des marchés publics de Grand Chambéry <http://marchespublics.grandchambery.fr/> le 15 décembre 2023 ;
- au Bulletin officiel des annonces des marchés publics (« BOAMP ») le 17 décembre 2023 (avis n°23-175089) ;
- dans une publication spécialisée correspondant au secteur économique concerné le magazine Ville, Rail et Transports (« VRT ») mise en ligne le 18 décembre 2023 https://www.ville-rail-transports.com/marches_et_carriere/grand-chambery-concession-de-service-public-pour-lexploitation-du-reseau-de-transports-publics-de-voyageurs-de-grand-chambery/ ;
- dans le Journal officiel de l'Union européenne (« JOUE ») le 20 décembre 2023 (n° publication de l'avis : 771478-2023) ;
- sur le site internet www.marchésonline.com le 21 décembre 2023 (avis n° AO-2352-2494) ;

La date limite de remise des candidatures a été fixée au 25 mars 2024 à 12h00.

La présente analyse doit permettre à la Commission de délégation de service public (ci-après, la « CDSP ») de dresser la liste des candidats dont les offres seront examinées en application des dispositions de l'article L.1411-5 du CGCT.

2. Identification des candidats

3 candidats ont déposé un dossier de candidature avant la date et heure limite.

Il s'agit, par ordre alphabétique, des opérateurs économiques indiqués dans le tableau suivant :

Candidats	Identification des candidats
KEOLIS	<p>KEOLIS Société Anonyme à Conseil d'administration 34 avenue Léonard de Vinci 92400 COURBEVOIE RCS de Nanterre n°552 111 809 Frédéric MAILLARD Directeur de projet frederic.maillard@keolis.com 06 24 24 70 82</p> <p>Sous-traitants :</p> <p>ALPES DÉCOUVERTE Société À Responsabilité Limité 464, rue de la Leysse 73000 CHAMBÉRY RCS de Chambéry n°479 887 507 Jean Luc EYNARD Président de la société contact@alpes-decouverte.com 04 79 84 69 36</p> <p>FRANCONY Société par Actions Simplifiée 147, Avenue Denis Therme 73630 LE CHATELARD RCS de Chambéry SIREN n° 777 345 125 Jean MARJOLLET Président de la société autocars@francony.com 04 79 54 81 23</p> <p>KEOLIS Porte des Alpes Société par Actions Simplifiée 511, rue Émile Romanet 38340 VOREPPE RCS de Grenoble SIREN n°508 789 518 Abdelkrim MAMMAD Directeur général kpamarchespublics@keolis.com 06 74 84 60 42</p> <p>SYNERGIHP Rhône-Alpes Société par Actions Simplifiée 130, rue de la Poudrette 69100 VILLEURBANNE RCS de Lyon SIREN n° 414 908 673 Julien PRIOLET Directeur général</p>

	<p>laure.duclaux@synergihp.fr 04 37 72 30 40</p>
RATP Développement	<p>RATP DEVELOPPEMENT Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance 54 quai de la Rapée 75012 PARIS RCS de Paris SIREN n°389 795 006 Serge REYNAUD Directeur général France/Suisse caroline.trebel@ratpdev.com 06 61 30 41 31</p>
TRANSDEV	<p>TRANSDEV SA Société Anonyme à Conseil d'administration 3 allée de Grenelle 92130 ISSY LES MOULINEAUX RCS de Nanterre SIREN n° 542 104 377 Benjamin NARCE Chef de projet benjamin.narce@transdev.com 07 70 00 95 44</p> <p>Sous-traitants :</p> <p>TRANSDEV SAVOIE Société Anonyme à Conseil d'administration 926 avenue de la Houille Blanche 73000 CHAMBERY RCS de Chambéry n°379 442 890 Nicolas PRUVOT Directeur</p> <p>FRANCONY Société par Actions Simplifiée 147, Avenue Denis Therme 73630 LE CHATELARD RCS de Chambéry SIREN n° 777 345 125 Jean MARJOLLET Président de la société autocars@francony.com 04 79 54 81 23</p> <p>ALPES DÉCOUVERTE Société À Responsabilité Limité 464, rue de la Leysse 73000 CHAMBERY RCS de Chambéry n°479 887 507 Jean Luc EYNARD Président de la société contact@alpes-decouverte.com 04 79 84 69 36</p> <p>ALTIBUS Société À Responsabilité Limité</p>

926 avenue de la Houille Blanche
73000 CHAMBERY
RCS de Chambéry n°440 797 371
Anne-Sylvie GINET Directrice

TITI FLORIS

Société Coopérative Ouvrière de Production à forme Anonyme
7 rue Louis Blériot
44700 ORVAULT
RCS de Nantes n°487 884 173
Boris COUILLEAU Président Directeur Général

TC TRANSPORT ADAPTE

Société par actions simplifiée
5 chemin du Favier
69230 SAINT GENIS LAVAL
RCS n°794 663 906
Philippe MANDIER Directeur Général

3. Recevabilité des candidatures

Le tableau, ci-après, liste les pièces demandées dans l'avis d'appel à candidatures (rubrique III.1) avec les codes suivants : **P** : Présent ; **I** : Incomplet ; **A** : Absent **SO** : Sans Objet

Habilitation à exercer l'activité professionnelle, y compris exigences relatives à l'inscription au registre du commerce ou de la profession	KEOLIS	RATP Développement	TRANSDEV
1/ Lettre de candidature datée et signée par une personne engageant la société (ou DC1)	P	P	P
2/ Pouvoir de la personne habilitée à engager le candidat et chaque membre du groupement	P	P	P
3/ Présentation du candidat seul ou en cas de groupement de chacun des membres du groupement : nom ou dénomination, adresse du siège social, forme juridique, montant et composition du capital social, groupe d'appartenance, identité du représentant habilité	P	P	P
4/ Identification de chaque membre du groupement d'entreprises, pouvoir donné au mandataire par les cotraitants habilitant le mandataire au nom de l'ensemble du groupement à signer le contrat	P	P	P
5/ Déclaration sur l'honneur du candidat attestant : « 1° Qu'il ne fait l'objet d'aucune exclusion de la participation à la procédure de passation des contrats de concession prévue aux articles L. 3123-1 à L. 3123-14 du Code de la commande publique. 2° Que les renseignements et documents relatifs à ses capacités et à ses aptitudes, exigés en application des articles L. 3123-18, L. 3123-19 et L. 3123-21 et dans les conditions fixées aux articles R. 3123-1 à R. 3123-8, sont exacts »	P	P	P
6/ Déclaration relative au respect de l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés mentionnés aux articles L5212-1 à L5212-4 du code du travail	P	P	P
7/ Extrait Kbis de moins de 3 mois ou équivalent étranger et composition du capital social. Pour les personnes physiques ou morales ayant commencé leur activité depuis moins d'un an, un récépissé de dépôt de déclaration auprès d'un centre de formalités des entreprises	P	P	P
8/ Certificat visé à l'article R.3123-18 du Code de la commande publique justifiant que le candidat a satisfait aux obligations fiscales et sociales prévues à l'article L.3123-2 du Code de la commande publique Les candidats établis dans un pays autre que la France devront produire un certificat établi par les administrations et organismes du pays d'origine. Lorsqu'un tel certificat n'est pas délivré par le pays concerné, il peut être remplacé par une déclaration sous serment, ou dans les Etats où un tel serment n'existe pas, par une déclaration solennelle faite par l'intéressé devant l'autorité judiciaire ou administrative compétente, un notaire, ou un organisme professionnel qualifié	P	P	P

du pays. Les certificats ou documents délivrés dans une langue étrangère devront faire l'objet d'une traduction assermentée en langue française			
9/ Attestation d'inscription au registre des transporteurs	P	P	P
10/ La confirmation de l'adresse unique de courriel du candidat ou du groupement que l'Autorité délégante pourra utiliser durant toute la consultation notamment pour adresser au candidat toute demande de précision ou de complément, pour répondre aux questions des candidats et pour porter à leur connaissance toute information	P	P	P

Capacité économique et financière :	KEOLIS	RATP Développement	TRANSDEV
1/ Bilans, comptes de résultats et annexes des trois derniers exercices clos - ou des seuls exercices clos si la date de création de l'entreprise est inférieure à trois ans ou les équivalents pour les candidats étrangers non établis en France. Si le candidat appartient à un groupe : bilans, comptes de résultats et annexes des comptes des trois derniers exercices clos ou des seuls exercices clos si la date de création de l'entreprise est inférieure à trois ans ou les équivalents pour les candidats étrangers non établis en France	P	P	P
2/ Attestations d'assurances responsabilité civile et professionnelle pour l'activité objet de la délégation	P	P	P
3/ Déclaration sur l'honneur concernant, d'une part, le chiffre d'affaires global et, d'autre part, s'il y a lieu, le chiffre d'affaires concernant les prestations similaires à celles auxquelles se réfère la présente consultation, réalisées au cours des trois derniers exercices, ou depuis la date de création de l'entreprise si cette dernière date de moins de trois ans. Le candidat précisera également la répartition de ce chiffre d'affaires si celui-ci est réalisé par plusieurs entités dans le cadre d'un groupe (part du chiffre d'affaires réalisé par chaque entité)	P	P	P
4/ Déclaration sur l'honneur concernant le montant et la composition du capital social et la liste des principaux actionnaires de l'entreprise candidate ou de chacun des membres du groupement dans le cas des entreprises membres du groupement candidat et en cas de prestation confiée à un partenaire pour l'exécution des missions objet du contrat, de chacun des prestataires.	P	P	P

Référence professionnelle et capacité technique :	KEOLIS	RATP Développement	TRANSDEV
1/ Présentation de l'entreprise. En cas de groupement, devront être clairement précisés : l'identité, le rôle et, eu égard aux compétences, la complémentarité de chacun des membres du groupement dans le cadre du projet	P	P	P
2/ Présentation du savoir-faire du candidat en matière de réalisation et d'exploitation en rapport avec l'objet de la délégation	P	P	P

3/ Les références pertinentes vérifiables du candidat au cours des trois dernières années pour les missions d'exploitation, relatives à des prestations similaires à celles faisant l'objet de la présente consultation	P	P	P
4/ Note décrivant les moyens techniques et humains du candidat : effectifs par catégorie de personnels, qualifications, outillage, matériels, équipements techniques, etc.	P	P	P

Conformément à l'article R.3123-19 du CCP, pour justifier de ses capacités professionnelles, techniques et financières, les candidats, même s'il s'agit d'un groupement ou d'un sous-traitant, peuvent demander que soient également prises en compte les capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques, quelle que soit la nature juridique des liens existant entre ces opérateurs et les candidats. Dans ce cas, ils justifient des capacités de ce ou ces opérateurs économiques et apporte la preuve qu'ils en disposeront pour l'exécution du contrat. Pour ce faire, les candidats produisent alors une déclaration du ou des opérateurs économiques présentés ou, plus généralement, un engagement formalisé et express en ce sens (CE, 15 mars 2019, SAGEM, n° 413584).

Conditions d'exécution de la concession

La prestation est réservée à la profession de transporteur public routier prévue par le code des transports, le décret no 85-891 du 16 août 1985 modifié et le règlement (Ce) n°1071/2009 du 21 octobre 2009. Des conditions d'exécution relatives au développement durable seront respectées par le titulaire.

L'ensemble des dossiers de candidature est formellement complet

4. Analyse des candidatures

En vertu des articles L.1411-5 et suivants du CGCT, le dossier de consultation des entreprises (DCE) sera mis à disposition gratuitement aux candidats qui seront admis à présenter une offre après examen de leurs garanties professionnelles et financières, de leur respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés prévue aux articles L. 5212-1 à L. 5212-4 du code du travail et de leur aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public.

4.1. Aptitude à exercer l'activité professionnelle

4.1.1. KEOLIS et ses sous-traitants

Après analyse des pièces susmentionnées produites par le candidat, notamment son kbis, sa déclaration sur l'honneur, son attestation d'inscription au registre des transporteurs ainsi que la déclaration relative au respect de l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés, le candidat justifie qu'il dispose de l'aptitude à exercer l'activité professionnelle nécessaire à l'exécution du contrat de concession.

4.1.2. RATP Développement

Après analyse des pièces susmentionnées produites par le candidat, notamment son kbis, sa déclaration sur l'honneur, son attestation d'inscription au registre des transporteurs ainsi que la déclaration relative au respect de l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés, le candidat justifie qu'il dispose de l'aptitude à exercer l'activité professionnelle nécessaire à l'exécution du contrat de concession.

4.1.3. TRANSDEV

Après analyse des pièces susmentionnées produites par le candidat, notamment son kbis, sa déclaration sur l'honneur, son attestation d'inscription au registre des transporteurs ainsi que la déclaration relative au respect de l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés, le candidat justifie qu'il dispose de l'aptitude à exercer l'activité professionnelle nécessaire à l'exécution du contrat de concession.

4.2. Respect par le candidat de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés

Tous les candidats ont présenté une attestation de leur respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés.

4.3. Garanties professionnelles et aptitude du candidat à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public

4.3.1. KEOLIS

Les références pertinentes vérifiables du candidat au cours des trois dernières années pour les missions d'exploitation, relatives à des prestations similaires à celles faisant l'objet de la présente consultation :

La société fait état de nombreuses références auprès de différentes AOM, telles que Ile-de-France Mobilités, Lyon, Bordeaux Métropole, Bayonne, Caen-la-Mer, Dijon, Grand Besançon, Lille, Tours Métropole ou encore la CA Orléans. Elle exploite en France environ 220 sites.

Les références présentées attestent de la capacité du candidat à exécuter le contrat envisagé.

Les moyens humains :

En 2023, la société KEOLIS fait état de 34 792 salariés à temps complet en France.

Les moyens techniques :

Sur le plan technique, la société fait état de plus de 10 000 véhicules en propre et 160 ateliers.

Le candidat présente les garanties professionnelles ainsi que l'aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public nécessaires pour exécuter le contrat de concession.

4.3.2. RATP Développement

Les références pertinentes vérifiables du candidat au cours des trois dernières années pour les missions d'exploitation, relatives à des prestations similaires à celles faisant l'objet de la présente consultation :

La société fait état de nombreuses références en France et en Europe, dont 50 réseaux en France/Suisse dont Paris.

Elle exploite notamment les réseaux Bus et Car de Toscane, Paris, Londres, Riyad, Toulon, Brest, Lorient ou la Région Champagne.

Elle exploite une plateforme collaborative Connect en vue du partage d'informations.

Les références présentées attestent de la capacité du candidat à exécuter le contrat envisagé.

Les moyens humains :

En 2022, les effectifs moyens annuels France/Suisse comptent 4 620 temps pleins.

Les moyens techniques :

Sur le plan technique, la société fait état en 2022 d'un parc en France de 1 423 bus et 1 172 cars.

Le candidat présente les garanties professionnelles ainsi que l'aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public nécessaires pour exécuter le contrat de concession.

4.3.3. TRANSDEV

Les références pertinentes vérifiables du candidat au cours des trois dernières années pour les missions d'exploitation, relatives à des prestations similaires à celles faisant l'objet de la présente consultation :

La société fait état de nombreuses références en France pour des réseaux comprenant entre 100 000 et 200 000 habitants (13 références) et supérieurs à 200 000 habitants (14 références), avec un focus sur Lens – Béthune, Niort, Vannes, Cherbourg – Cotentin.

Les références présentées attestent de la capacité du candidat à exécuter le contrat envisagé.

Les moyens humains :

En 2022, les effectifs moyens annuels France comptent 722 temps pleins en CDI.

Les moyens techniques :

Sur le plan technique, la société fait état en 2022 d'un parc en France de 5 724 bus et 10 349 cars.

Le candidat présente les garanties professionnelles ainsi que l'aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public nécessaires pour exécuter le contrat de concession.

4.4. Garanties financières

4.4.1. KEOLIS

Moyens financiers	Capital social :	399 793 620,00 €
	Capital détenu à 100% par la société Groupe KEOLIS SAS, détenue à son tour à 69,60% par SNCF PARTICIPATIONS et à 30% par CDP Investissements Europe.	
	Chiffre d'affaires (EUR) pour des prestations similaires :	
	2020	2 670 M€ dont 46% pour des activités similaires
	2021	2 924 M€ dont 49% pour des activités similaires
	2022	3 177 M€ dont 50% pour des activités similaires

Le candidat présente les garanties financières suffisantes pour exécuter le contrat de concession.

4.4.2. RATP Développement

Moyens financiers	Capital social :	517 301 072,70 EUROS
	Capital social détenu à 100% par la société RATP Participations, SA, elle-même détenue par la REGIE AUTONOME DES TRANSPORTS PARISIENS (RATP), EPIC	
	Chiffre d'affaires (EUR) pour des prestations similaires :	
	2020	1 185 779 k€
	2021	1 024 313 k€

	2022	1 439 517 k€
--	------	--------------

Le candidat présente les garanties financières suffisantes pour exécuter le contrat de concession.

4.4.3. TRANSDEV

Moyens financiers	Capital social :	127 850 398 EUROS
		Capital social détenu à 100% par la société TRANSDEV GROUP, elle-même détenue à 66% par la CDC et à 34% par RETHMAN France
	Chiffre d'affaires (EUR) pour des prestations similaires :	
	2020	141 253 149 €
	2021	137 205 418 €
	2022	134 982 547 €

Le candidat présente les garanties financières suffisantes pour exécuter le contrat de concession.

5. Synthèse générale

Les candidats, KEOLIS, RATP DEVELOPEMENT et TRANSDEV justifient qu'ils disposent de l'aptitude à exercer l'activité professionnelle nécessaire à l'exécution du contrat de concession.

Les candidats KEOLIS, RATP DEVELOPEMENT et TRANSDEV justifient qu'ils disposent des garanties professionnelles ainsi que de l'aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public nécessaires pour exécuter le contrat de concession.

En effet, la description des candidats KEOLIS, RATP DEVELOPEMENT et TRANSDEV permet de démontrer leur savoir-faire dans le secteur des transports publics de voyageurs.

Au titre des moyens techniques et humains, les candidats KEOLIS, RATP DEVELOPEMENT et TRANSDEV disposent du personnel, de l'ensemble des outils et équipements techniques et informatiques nécessaires à l'exploitation.

Les candidats KEOLIS, RATP DEVELOPEMENT et TRANSDEV présentent des garanties financières suffisantes ainsi que les assurances nécessaires.

6. Conclusion

Les candidats KEOLIS, RATP DEVELOPEMENT et TRANSDEV ont tous fournis les documents demandés. Ces derniers sont tous des acteurs majeurs du secteur des transports publics au regard de leur renommée comme des réseaux de transports comparables qu'ils ont été à même de gérer.

Au regard de ce qui précède, il est proposé à la Commission de délégation de service public de l'autorité délégante d'autoriser l'examen des offres des candidats suivants :

- **KEOLIS ;**
- **RATP Développement ;**
- **TRANSDEV.**
